

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Version/ Date d'émission:

9 / 28.08.2025

Date d'impression 06.05.2026

Page 1 sur 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Référence/Nom commercial du produit 41211 Couleur à pigments, jaune

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale Coloration des hydrocarbures, cires, huiles et graisses

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise

Nom	Exagon AG
Rue	Räffelstrasse 10
Lieu	CH-8045 Zürich
Téléphone	+41 44 430 36 76
E-mail	info@exagon.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Tox Info Suisse
Téléphone	145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement ---

Pictogrammes des risques ---

Mentions de danger sans marquage distinctif

Conseils de prudence ---

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus. La substance/le mélange ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbation endocrinienne qui sont répertoriés dans l'article 57(f) de REACH (ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Mélange de cires, colorants et additifs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Version/ Date d'émission:

9 / 28.08.2025

Date d'impression 06.05.2026
Page 2 sur 9

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Amine, Polyethylenpoly-, Reaktionsprodukte mit Bernsteinsäureanhydrid-Polyisobutenylderivaten: 3 % - 9,99
% Numéro CAS: 84605-20-9 Numéro CE: 617-593-2 Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP):
Aquatic Chronic 4; H413

Texte des phrases H- et EUH: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales	En cas de malaise, consulter un médecin.
En cas d'inhalation	Transporter la personne atteinte à l'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver soigneusement avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas d'une irritation persistante, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas de malaises, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucune donnée disponible
-----------	--------------------------

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin	Aucune donnée disponible
------------------------------	--------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	dioxyde de carbone Dioxyde de carbone , jet d'eau en aspersion , poudre d'extinction , mousse.
Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion possibles	Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
----------------------------------	---

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie	Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Indications complémentaires	Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. L'eau contaminée ayant servi à l'extinction doit être éliminée selon les réglementations administratives.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Version/ Date d'émission:

9 / 28.08.2025

Date d'impression 06.05.2026

Page 3 sur 9

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. En cas de dégagement de poussières, porter un masque anti-poussière. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Éviter une introduction dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser le produit répandu à la pelle et au balai. Éviter la formation de poussière. Aspirateur industriel recommandé pour éviter la formation de poussière. Nettoyer les zones souillées avec un nettoyant ménager.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8, Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Veiller à une aération et/ou une aspiration suffisante dans les locaux de travail. Éviter la formation de poussière.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement Tenir à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. À conserver au frais et au sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger des radiations solaires directes.

Classe de stockage 11

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation générale Coloration des hydrocarbures, cires, huiles et graisses

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire	Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail. En cas d'émission de poussière, porter un masque adéquat de protection.
Protection des mains	Porter des gants appropriés.- conforme normes DIN/EN EN 420, EN 388 et EN 374 partie 1,3
Protection oculaire	Lunettes de protection conforme EN 166.
Protection corporelle	Porter un vêtement de protection approprié. Pendant la manipulation, porter un vêtement de protection et des chaussures appropriés.
Mesures générales de protection et d'hygiène	Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Version/ Date d'émission:

9 / 28.08.2025

Date d'impression 06.05.2026

Page 4 sur 9

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme solide
Couleur jaune
Odeur caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	min	max		
Point de fusion/point de congélation	> 60 °C	---		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 130 °C	130 °C		
Inflammabilité			---	
Limites d'explosibilité	---	---		
Point éclair/plage d'inflammabilité	> 150 °C	150 °C		
Température d'ignition	---	---		
PH	---	---	---	---
Viscosité	---	---	---	---
Solubilité	---	---	---	---
Coefficient de partage: n-octanol/eau	---			---
Tension de vapeur	---	---	---	---
Densité et/ou densité relative	---	---	---	---
Densité de vapeur relative	---	---		---
Densité apparente	---	---	---	
Temps d'écoulement 4mm (DIN)	---			
Solubilité dans l'eau	Le produit se laisse difficilement dissoudre dans l'eau.			

9.2 Autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Version/ Date d'émission:

9 / 28.08.2025

Date d'impression
Page

06.05.2026
5 sur 9

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

non réactif

10.2 Stabilité chimique

Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Agents oxydants forts

10.4 Conditions à éviter

Éviter la formation de poussière. Éviter les dépôts de poussière. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

acides forts et bases, oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs dangereuses peuvent se dégager. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Remarques générales

Aucun test toxicologique n'a été effectué sur le mélange.

Tests toxicologiques: composants

Amines, polyethylenepoly-, reaction products with succinic anhydride polyisobutenyl derivs.

par voie orale	DL50	5000.0	mg/kg	-
<i>Rat</i>				
dermique	DL50	2000.0	mg/kg	-
<i>Rat</i>				
mutagénicité in vitro			non mutagène	OECD 471 (Ames)
Mutagénéité in-vivo			négatif	-
<i>Souris</i>				
Toxicité spécifique pour certains or	NOAEL(C	1000.0	mg/kg	OECD 407

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Version/ Date d'émission:

9 / 28.08.2025

Date d'impression 06.05.2026
Page 6 sur 9

Toxicité aiguë	non déterminé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	non déterminé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	non déterminé
Sensibilisation: Voies respiratoires	Aucune donnée disponible
Sensibilisation: Peau	Aucune donnée disponible
Danger par aspiration	Aucune donnée disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Aucune donnée disponible

Effets cancérogènes, mutagènes et tératogéniques (CLP)

Mutagenicité sur les cellules germinales	Aucune donnée disponible
Cancérogénicité	Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction	Aucune donnée disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

Indications diverses

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique Aucune donnée disponible

Effets toxiques sur l'environnement: composants

Amines, polyethylenepoly-, reaction products with succinic anhydride polyisobutenyl derivs.

Toxicité pour le poisson:	LL50 (96h) >	1000.0	mg/L
<i>Oncorhynchus mykiss</i>			
Toxicité pour la daphnia:	EL50 (48h) >	1000.0	mg/L
<i>Daphnia magna</i> (puce d'eau géante)			
Toxicité pour les algues:	EL50 (96) >	100.0	mg/L
<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>			

12.2 Persistance et dégradabilité

Commentaire	Aucune donnée disponible
Degré de dégradabilité	Aucune donnée disponible
Méthode d'analyse	Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Version/ Date d'émission:

9 / 28.08.2025

Date d'impression 06.05.2026
Page 7 sur 9

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Recommandation

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Éviter une introduction dans l'environnement.

Conditionnement

Recommandation

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

N° UN ADR/RID

UN non réglementé

N° UN IMDG

UN non réglementé

N° UN IATA-DGR

UN non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation de la marchandise: ADR/RID

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Désignation technique spécifique: IATA-DGR

Désignation technique spécifique: IMDG

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID

Code de classification

ADR/RID

Classe IATA-DGR

Subrisk IATA-DGR

Classe IMDG

Subrisk IMDG

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR/RID

Pas d'emballage pour produits dangereux nécessaire

Groupe d'emballage IMDG

Groupe d'emballage IATA-DGR

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant - IMDG

Numéro EmS

Stowage and segregation

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Étiquette de danger

ADR

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Version/ Date d'émission:

9 / 28.08.2025

Date d'impression 06.05.2026

Page 8 sur 9

Indications diverses

EQ	---
Quantités limitées	---
Dispositions particulières	---
Restriction concernant les tunnels	---
Catégorie de transport	---
Numéro d'identification du danger	---

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Europe

Allemagne

Classe de stockage 11

Classe de risque pour le milieu 1

aquatique

Ordonnance sur les accidents majeurs ---

(12. BImSchV)

Indications relatives à une limitation de la durée de travail Aucune mesure particulière n'est requise.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Le mélange/ la substance n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Version/ Date d'émission:

9 / 28.08.2025

Date d'impression 06.05.2026

Page 9 sur 9

RUBRIQUE 16: Autres informations

Mentions de danger (CLP)

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Raison des dernières
modifications

Mise à jour d'ordre général

Abréviations

---	pas de dates , non déterminé oder insignifiant
REACH	en: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Verordnung (EG) Nr. 1907/2006)
OECD	L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
LD50	dose létale médiane
LC50	concentration létale médiane
EC50	concentration efficace médiane
IC50	concentration efficace médiane
VCI	Verband der chemischen Industrie
CAS	Chemical Abstract Service
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
NLP	No Longer Polymers
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges; (EC) No 1272/2008
EC	Communauté européenne
WGK	Classe de danger pour l'eau (selon AwSV, annexe 1 (5.2))
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle
ADR	Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARine POLLution)
EmS	Guide EmS : Mesures d'intervention en cas d'accident pour les navires transportant des marchandises dangereuses
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable